

sesam-vitale



VEHIS ✓ VITAL'ACT 3S

Mise à jour du coefficient de l'acte IFI

Rappel de la FR174v2 :

La décision UNCAM du 18 juillet 2019 permet la compatibilité des codes prestations définis par la FR174v2 avec les majorations **Féried** et **Nuit**.

Les majorations suivantes sont désormais compatibles avec les actes supports ci-dessous :

- **MCI** est désormais associable aux actes supports : AMX, BSA, BSB, BSC et IFI.
- **MIE** est désormais associable à l'acte AMX.
- **MM** est désormais associable aux acte AMX, BSA, BSB, BSC et IFI.

D'autre part, dans le cadre de l'avenant 7 à la convention nationale des infirmiers, signé le 04 novembre 2019, et dans l'attente de la création de la nouvelle spécialité Infirmiers de Pratique Avancée (IPA) et de ses prestations spécifiques, les IPA pourront facturer, à compter du 1er janvier 2020, le forfait de déplacement infirmiers (IFI) **quel que soit l'âge du patient**.

Modalités de la FR174v3 :

Afin de permettre la facturation du forfait de déplacement infirmiers (IFI) et d'un complément nuit ou féried, en cas de visite « multi-patients » à une même adresse, il doit être possible d'appliquer **un coefficient** à l'acte IFI.

Dans ce contexte, la valeur minimum du coefficient de l'acte IFI est **désormais 0**.

→ [Rendez-vous sur olaqin.fr](https://www.olaqin.fr)

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA

→ [Donnez-nous votre avis](#)

Aidez-nous à mieux vous accompagner

[Cliquez](#) et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin